DEL 08022022-22

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, C PASTRE (proc de (G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 42 Procurations: 7 Votants: 49 Absents: 3

Date de convocation: 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents: K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et

O BOISSIN.

<u>Objet</u>: Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC la Roche de Gourdon pour le financement de 10 places au sein de la micro crèche « Les petits déboulonnés ».

La Micro crèche « Les petits déboulonnés » située à St Michel de Boulogne, est une structure d'accueil de jeunes enfants agréée micro crèche pour 12 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans gérée par la SCIC la Roche de Gourdon. La SCIC est signataire d'une convention de financement « Prestation de Service Ordinaire » passée avec la CAF.

Il est rappelé que la SCIC est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui rassemble au sein de 4 collèges les salariés, les usagers (association de parents), l'entreprise CEFEM, la collectivité (Syndicat de la Roche de Gourdon).

Le Président précise également que la société CEFEM (membre associé au sein de la SCIC) est propriétaire des locaux situés 4, zone artisanale La Chapelle à St Michel de Boulogne dans lesquels la SCIC assure la gestion de la micro crèche « Les petits déboulonnés »,

La SCIC a adhéré, dès sa mise en œuvre au fonctionnement du Guichet Unique (PIAPE).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas utilise, pour les familles de son territoire, 10 places au sein de cette structure.

2 places sont par ailleurs conventionnées entre l'entreprise CEFEM et la SCIC.

Considérant la nécessité:

- De régulariser et pérenniser la réservation des 10 places pour la collectivité, aux fins que cette dernière puisse répondre à la demande des familles du territoire ;
- De fixer les modalités de participation sous forme de subvention à verser à la SCIC, dans le cadre de l'usage qui sera fait des 10 places précitées.

Considérant que la CCBA est signataire avec la CAF d'une convention territoriale globale, contrat de financement regroupant l'ensemble des multi-accueils du territoire dont « Les petits déboulonnés ».

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par la SCIC dans le cadre de l'organisation et la gestion de la micro-crèche « Les petits déboulonnés »,

Considérant que le programme d'actions proposé par la SCIC participe de la politique petite enfance du territoire intercommunal.

Il est proposé de signer, avec la SCIC, une convention d'objectifs et de moyens qui énonce les engagements et obligations de chacune des parties, pour une durée de 4 ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et s'achevant au 31 décembre 2025 afin de correspondre à la durée de la CTG (convention territoriale globale de la CAF).

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention soit 4 ans est évalué à : 679 892.60 €.

La CCBA contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel de 27 443 € et de 109 772 € pour les 4 années, soit 16.15 % du total estimé des charges établies à la signature des présentes, mentionnées à l'article 4.1 de la convention.

Conformément à la CTG, le montant total du bonus territoire est versé par la CAF directement au gestionnaire, soit la SCIC. Ce bonus territoire s'élève à 2 672.39 € par place soit pour 10 places 26 723.90 €.

La participation financière de la CCBA sera versée en plusieurs fois, selon les modalités prévues article 6.1, le solde (15%) sera versé au plus tard le 30/04 de l'année suivante après vérification des données d'évaluation réalisées par la CCBA conformément à l'article 5, 10, 11 et 13 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.

M. Georges FANGIER, intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente :
- Charger le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement, à la SCIC la Roche de Gourdon, des participations prévues par la convention.
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget, c/6574-64.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 9 février 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20220208-DEL08022022-22-DE Date de télétransmission : 11/02/2022 Date de réception préfecture : 11/02/2022